

**Quelle place pour les paysages arborés au regard de la Convention Européenne du Paysage ?**

La Convention Européenne du Paysage concerne la protection, la gestion des paysages remarquables, ordinaires ou dégradés, et vise à organiser la coopération internationale dans le cadre des aménagements. Elle a été ratifiée par la France en 2006 et activée en 2007. Dans son prolongement, un document d'environ 200 pages a été édité par le Conseil de l'Europe. "Haie", "bocage" sont à peine mentionnés, "vergers" et "agroforesterie" pas du tout : l'absence des arbres dans la Convention explique son absence dans les grands enjeux paysagers européens et sur les cartes d'occupation des sols. Le paysage agraire ou rural est mis hors circuit : c'est une approche du paysage essentiellement perceptive qui est mise en avant dans le texte, ce qui limite les possibilités d'action. (« Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »)

Il importe donc d'intégrer l'arbre hors forêt dans la réflexion et les études cartographiques à venir, en vue de développer le concept de "vulnérabilité paysagère " et proposer des solutions efficaces. Ce concept dépasse les questions de pertes d'identité paysagères, de risques naturels ou des zones inondables.

La cartographie des arbres hors-forêt est donc un chantier délicat à mener et un immense défi pour la Recherche. La télédétection y aura un grand rôle à jouer.